

**UNE MOTION POUR ALERTER...ET SUSCITER DES REACTIONS.**

La presse aura beaucoup fait écho, durant tout l'été, des inquiétudes légitimes de l'industrie du yachting face à la situation actuelle qui voit les yachts bouder, de plus en plus, notre littoral.

Le 22 juin dernier, en effet, réunis en assemblée générale chez IMS 700, à Saint-Mandrier, les professionnels de la filière yachting que regroupe notre cluster avaient collectivement protesté, par l'adoption d'une motion, contre les travers de mesures qui, par leur mise en application, hypothèquent l'avenir de l'industrie de la grande plaisance sur le littoral méditerranéen français.

Des mesures fiscales, douanières puis plus récemment sociales impactent lourdement l'activité du yachting, qui est une caractéristique forte de l'économie régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur et y est génératrice de richesses (900M€/an) et de milliers d'emplois.

Par cette motion votée à l'unanimité, la représentation de nos 90 entreprises spécialisées dans le refit, la réparation/maintenance et les services aux yachts a souhaité alerter les élus locaux et nationaux d'une situation qui se dégrade et qui se répercute sur une multitude d'activités.

Comme espéré, certains élus se sont mobilisés, à l'instar de Renaud Muselier (Président de la Région PACA), Hubert Falco (Président de Toulon Provence Méditerranée) et Christian Estrosi (Président de Nice Côte d'Azur) qui ont dans une lettre co-signée, saisi le Président de la République. Très vite également, Philippe Vitel (Vice-Président de la Région) avait saisi les ministres concernés qui ont pris acte de la situation.

Paradoxalement, les dispositions réglementaires prises récemment nourrissent en effet la compétitivité de territoires nationaux voisins ce qui nous pousse à réagir avec force.

Il y a urgence à ce que les pouvoirs publics prennent pleinement la mesure de l'impact de décisions prises parfois à la hâte et sans concertation suffisante avec les professionnels concernés.

Ce numéro de Riviera Yachting News a notamment pour vocation de décrire la situation et le fond des dossiers concernés de manière à ce que chacun puisse comprendre notre prise de position collective, nos actions et nos attentes.



Laurent Falaize – Président de Riviera Yachting NETWORK

Motion de protestation des membres de Riviera Yachting NETWORK face à la mise en place de réglementations impactant lourdement l'industrie du yachting en PACA.

Les professionnels du yachting membres de Riviera Yachting NETWORK... souhaitent dénoncer fermement la mise en place de mesures fiscales, douanières et sociales qui entament l'attractivité du territoire et le niveau d'activité et donc les retombées liées à l'accueil et la réparation de yachts en France.

Cette motion votée à l'unanimité vise à porter à la connaissance des décideurs nationaux et européens les problématiques existantes.

Il convient urgemment d'harmoniser les textes en vigueur pour cesser de créer des conditions de concurrence déloyale jouant en faveur de territoires voisins, italien et espagnol notamment.

La bienveillance publique et l'aide politique à travers des prises de positions courageuses conditionnent désormais la pérennité de la filière en France.

Il faut aujourd'hui redresser la barre, concerter systématiquement au préalable les professionnels de la filière, dans leur diversité, pour envisager un avenir serein et stable.



Le « contrat de croisière » qui calque le régime de l'activité de charter de yachts sur celui de l'activité de croisière classique permet de satisfaire aux contraintes édictées et rappelées par la Commission Européenne mais les disparités subsistent cruellement en Europe. Des endroits où les exonérations diverses sont admises et pratiquées avec une très grande souplesse existent en grand nombre.

Depuis trois ans, l'activité grande plaisance tend à diminuer et les équipages et propriétaires de yachts prennent leurs habitudes ailleurs au risque qu'ils puissent très vite préférer ces destinations yachting aux nôtres. A ceci se surajoute le récent décret d'application relatif à la protection sociale du marin qui contraint celui qui réside en France, s'il ne cotise pas dans un pays ayant un accord bilatéral avec la France, à cotiser à l'ENIM.

Les professionnels souhaitent interpeller par cette motion les plus hautes autorités de l'Etat et engageront, ils ont commencé, à saisir la Cour de justice de l'Union Européenne.

Par le contrat de croisière, la France s'est dotée d'un outil conforme aux exigences européennes... Une réelle harmonisation reste indispensable

Comme évoqué dans le numéro 33 de Riviera Yachting News, le contrat de charter qui lie un armateur ou broker au « locataire » d'un yacht a été transformé début 2017, grâce au travail précieux de la Fédération des Industries Nautiques, en un « contrat de croisière ». Ce dernier répond ainsi à la double jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne qui remettait en cause les exonérations de TVA et de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). En effet, le charter n'étant jusqu'alors pas reconnu comme activité commerciale de l'exploitation des navires prévue à l'article 14 de la directive 2013/96 (CE), il a fallu conforter le caractère commercial de cette activité.

Désormais, le contrat de croisière (transport par mer de passagers) adapté au yachting clarifie la situation en affichant la nature de prestation de service commercial, et permet de bénéficier d'un régime fiscal et douanier attractif et de bénéficier des exonérations de TVA et de TICPE le cas échéant.

Contenu et avantages du contrat de croisière :

Le contrat de croisière détermine les éléments constitutifs suivants :

- une prestation de voyage (service) encadrée par le code du tourisme.

- un itinéraire défini
- un transporteur assurant une activité commerciale comprenant :
 - un navire,
 - son équipage,
 - ses équipements,
 - les produits pétroliers,
 - une assurance responsabilité civile pour le navire, son équipage et ses passagers, selon les termes fixés par le Code des transports et la Convention d'Athènes relative au transport par mer de passagers.
- les dépenses nécessaires à la prestation de croisière distinctes de celles engagées pour le compte des passagers.
- les règles internationales et une fiscalité applicable qui sont celles du transport par mer de passagers, encadrées par le Code des douanes et le Code général des impôts.

Notons évidemment que des avenants au contrat sont possibles durant son exécution.

Le modèle de contrat est téléchargeable sur www.fin.fr en créant un compte.

Nature des exonérations de TVA et de TICPE applicables au contrat de croisière.

Différents cas de figures ouvrent droit à exonération partielle ou pas de TVA.

..

Diaporama du colloque RAMOGE

L'accord RAMOGE vise à coordonner les actions des Etats français, italien et monégasque en matière de préservation des eaux du littoral méditerranéen.

Un colloque très intéressant organisé dans le cadre de la « Monaco Ocean Week » a permis aux principaux gestionnaires des zones de mouillage de la zone RAMOGE de faire l'état des lieux de ce qui se fait.

Le projet de mouillage organisé pour yachts à Pampelonne a été présenté. Les divers diaporamas sont disponibles sur le site RAMOGE.ORG.

Apprendre à utiliser un contrat de croisière - détaxez la croisière et le carburant

La Fédération des Industries Nautiques, le GEPY et Riviera Yachting NETWORK ont organisé le 14 juin dernier à la capitainerie du vieux port de Golfe Juan

une réunion d'information sur les modalités et les avantages de l'utilisation du contrat de croisière.

Cette réunion était notamment animée par Patrick Danis du Cabinet Francis Lefebvre.

Présentation du décret du 9 mars 2017
Le 17 mai dernier au Yacht Club de Monaco nos amis navigateurs du GEPY et du PYA avaient pris l'initiative de présenter le décret relatif à

Exonération totale de TVA :

Si les ports d'embarquement et de débarquement sont situés dans deux pays distincts appartenant ou non à l'Union Européenne, ou si ils sont situés en France avec au moins une escale identifiée dans un pays étranger.

TVA de transport à 10% : si ports d'embarquement et de débarquement situés en France avec navigation exclusive dans les eaux territoriales françaises. NB : si ports d'embarquement et de débarquement situés en France avec navigation partielle hors des eaux territoriales françaises, la partie du prix correspondant à la navigation dans les eaux territoriales françaises sera soumise à la TVA du transport : 10 %.

En France, malgré ces efforts de mise en conformité de l'activité de charter aux exigences de la Commission Européenne et de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne afin d'ouvrir droit à exonération de TVA et de TICPE; on constate malheureusement, qu'à contrario, le respect de la règle communautaire est moins scrupuleux chez nos voisins.

Ainsi, certains pays limitrophes de la France et de surcroit membres de la Communauté Européenne, constituent des destinations perçues aujourd'hui comme étant moins contraignantes et donc plus attractives.

Cette situation inacceptable crée entre pays membres des disparités criantes de concurrence auxquelles il faut remédier. La proposition pourrait être que le contrat existant en France soit étendu aux pays européens et devienne l'outil d'harmonisation. C'est en ce sens que les professionnels, membres de Riviera Yachting NETWORK, souhaitent trouver au-delà de la collaboration étroite avec l'administration française -qui a permis l'émergence du contrat de croisière- une oreille attentive des responsables politiques nationaux et européens, afin de faire valoir l'impérieuse nécessité d'une harmonisation réelle et équitable.

Si malheureusement rien n'est fait, les yachts vont continuer à bouder nos côtes...

La protection du marin nécessite une réelle concertation....

La convention du travail maritime de l'Organisation Internationale du Travail date de 2006 et a été ratifiée par la France en 2014. L'article 31 de la loi de finances sur le financement de la sécurité sociale pour 2016 a institué dans ce cadre une obligation pour les armateurs étrangers employant des marins résidant de manière stable et régulière en France de les affilier au régime français de sécurité sociale si ces gens de mer ne sont pas d'ores et déjà soumis à un régime de sécurité sociale européen ou à un régime d'un pays ayant ratifié une convention bilatérale sur la sécurité sociale avec la France.

Le décret n° 2017-307 du 9 mars 2017 relatif à l'affiliation des gens de mer est applicable depuis le 1er juillet dernier. Il détaille les obligations faites à cette catégorie de marins.

Ainsi, sont également obligatoirement affiliés à l'ENIM (Etablissement National des Invalides de la Marine) les marins résidant de façon stable et régulière sur le territoire français ET embarqués sur un navire battant pavillon tiers en dehors de l'UE/EEE/Suisse ou d'un Etat conventionné avec la France.

L'administration a décidé de retenir une présence régulière, continue et ininterrompue de plus de 3 mois en France. Pour l'affiliation à l'ENIM, les démarches sont simples : l'employeur ou son représentant légal désigné sur le territoire français renseigne un formulaire d'affiliation, le marin fait de même. Le Centre des cotisations des marins et armateurs (CCMA) de l'ENIM effectue une simulation des charges employeur et salarié pour les risques maladie et retraite. Puis, avant le 25 du mois suivant le mois de l'activité déclarée, l'employeur envoie à l'ENIM l'état des services des gens de mer marins à l'aide d'un fichier fourni par le CCMA. Une déclaration est ensuite effectuée chaque mois.

Au préalable l'employeur aura dû fournir une caution

l'obligation faite aux marins résidant en France et travaillant pour un pavillon tiers de cotiser à l'ENIM. Cette dernière y intervenait et plus de 400 capitaines, membres d'équipage et professionnels à terre avaient répondu à l'invitation.

RDV B to B le jour de l'assemblée générale

Le 22 juin, plus de 40 entreprises du cluster avaient joué le jeu des rendez-vous B to B. Mieux se connaître, se

découvrir, telle était l'ambition de cet après-midi. 70 personnes étaient présentes et les chantiers Composite Works, Monaco Marine, Blohm+Voss, IMS, Other Angle Yachting et Nautech avaient dépêché plusieurs chefs de bord et pour certains leur responsable achat. Les rencontres sous traitants/chantiers ont été un succès.

La filière haute plaisance à la Ciotat, aujourd'hui et demain

Les enjeux de développement et l'étude GPECT conduite par le Pôle Mer seront notamment abordés. Organisé par la Maison de l'Emploi de Marseille le 13 sept. à 10h en mairie de La Ciotat.

Apéros sur les salons à 11h30

Cannes : 15/09 & visite de yacht SYE22
Monaco : 28/09 stand AL39

Le cluster sera au METS d'Amsterdam du 14 au 16 novembre, stand 11.719.

Les Brèves

bancaire de 12 mois de charges prévisionnelles ou en payer 6 mois d'avance.

Concernant cette nouvelle obligation sociale, l'intention est louable puisqu'elle va dans le sens d'une protection sociale accrue du marin.

Pour autant, à l'heure actuelle, le taux de cotisation sociale prévoyance et retraite du marin à l'ENIM est de 12,10% pour le marin et quelque 35% pour l'armateur, le taux acquitté actuellement par les armateurs s'établissant entre 10 et 20%, en respect de la convention internationale en vigueur. Aussi, l'obligation faite aux marins résidant en France et travaillant sur un yacht battant pavillon tiers (le pavillon RIF - Registre International Français - ouvrant droit à une réduction de charges patronales) engendre soit un surcoût de la masse salariale dédiée au fonctionnement du bateau, soit une diminution de la rémunération nette des membres d'équipage. Ces charges peuvent être une contrainte évidente à l'employabilité des marins résidant en France, comme au stationnement des bateaux dans nos ports ou dans nos chantiers régionaux pour la réalisation de travaux de refit ou d'entretien pour une période supérieure à trois mois.



Il existe cependant une lueur d'espoir et quelques avancées.

Le 30 juin l'ENIM a publié sur son site internet que les cotisations sociales ne concernent que les yachts commerciaux. Les yachts privés et leurs armateurs ne seraient donc pas impactés par le décret.

Par ailleurs, dans le cadre du recours effectué par certains professionnels devant le Conseil d'Etat et bien que celui-ci ait rejeté le référé, la juridiction administrative suprême a souligné que le décret a un caractère supplétif et ne s'appliquerait donc que si l'armateur ne paie pas de cotisation de sécurité sociale au titre de la MLC. Il faudrait que cette décision puisse être validée par l'Etat.

Quoi qu'il en soit, les professionnels du yachting doivent continuer à rester mobilisés pour que les choses évoluent vite et que le yachting, en France, puisse rester compétitif.

Il en va de l'avenir des entreprises liées à cette industrie et de l'économie de notre région. De nombreux ministres concernés, jusqu'au Président de la République ont entendu, certains ont répondu aux messages d'alerte qui leur ont été relayés concernant l'harmonisation de l'application du régime de TVA et de TICPE sur le charter (à l'échelle de l'Europe), mais la concertation utile à penser une protection du marin -après suspension du décret du 9 mars 2017- qui n'altère pas par conséquence l'attractivité de notre littoral pour les yachts et les équipages, est urgente.

Retrouvons-nous sur nos stands à Cannes et à Monaco

RENDEZ-VOUS
12-17 SEPT 2017
40^e
ANNIVERSARY

Venez à notre rencontre
Au Cannes Yachting Festival
12-17 sept. 2017
sur notre stand
Jetée 156

MONACO YACHT SHOW
mys
FOUR OF
FINE YACHTING
27 - 30 SEPTEMBER 2017

Rendez-nous visite
au

Monaco Yacht Show
27-30 sept. 2017

sur notre stand
Tente Quai Albert 1^{er}
N° AL39



COFINANCÉ PAR :



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Edité à 450 exemplaires sur papier recyclé
68 allée des Forges - 83500 La Seyne-sur-Mer
Tél. 04 94 24 21 93 - contact@gynetwork.com
www.riviera-yachting-network.fr

Les Brèves

Diaporama du colloque RAMOGE

L'Accord RAMOGE vise à coordonner les actions des Etats français, italien et monégasque en matière de préservation des eaux du littoral méditerranéen.

Un colloque très intéressant organisé dans le cadre de la « Monaco Ocean Week » a permis aux principaux gestionnaires des zones de mouillage de la zone RAMOGE de faire l'état des lieux de ce qui se fait.

Le projet de mouillage organisé pour yachts à Pampelonne a été présenté. Les divers diaporamas sont disponibles sur le site RAMOGE.ORG.

Apprendre à utiliser un contrat de croisière - détaxez la croisière et le carburant

La Fédération des Industries Nautiques, le GEPY et Riviera Yachting NETWORK ont organisé le 14 juin dernier à la capitainerie du vieux port de Golfe Juan

une réunion d'information sur les modalités et les avantages de l'utilisation du contrat de croisière.

Cette réunion était notamment animée par Patrick Danis du Cabinet Francis Lefebvre.

Présentation du décret du 9 mars 2017

Le 17 mai dernier au Yacht Club de Monaco nos amis navigants du GEPY et du PYA avaient pris l'initiative de présenter le décret relatif à

l'obligation faite aux marins résidant en France et travaillant pour un pavillon tiers de cotiser à l'ENIM. Cette dernière y intervenait et plus de 400 capitaines, membres d'équipage et professionnels à terre avaient répondu à l'invitation.

RDV B to B le jour de l'assemblée générale

Le 22 juin, plus de 40 entreprises du cluster avaient joué le jeu des rendez-vous B to B. Mieux se connaître, se

découvrir, telle était l'ambition de cet après-midi. 70 personnes étaient présentes et les chantiers Composite Works, Monaco Marine, Blohm+Voss, IMS, Other Angle Yachting et Nautech avaient dépêché plusieurs chefs de bord et pour certains leur responsable achat.

Les rencontres sous traitants/chantiers ont été un succès.

La filière haute plaisance à la Ciotat, aujourd'hui et demain

Les enjeux de développement et l'étude GPECT conduite par le Pôle Mer seront notamment abordés. Organisé par la Maison de l'Emploi de Marseille le 13 sept. à 10h en mairie de La Ciotat.

Apéros sur les salons à 11h30

Cannes : 15/09 & visite de yacht SYE22
Monaco : 28/09 stand AL39

Le cluster sera au METS d'Amsterdam du 14 au 16 novembre, stand 11.719.